

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.impots.gouv.fr

MISE A JOUR LE 9 avril 2020

Fond de solidarité envers les PME : une aide sur simple demande certifiée

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19, l'État a mis en place avec les régions un fonds de solidarité doté d'1,7 milliards d'euros pour le mois de mars qui permettra le versement d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1500 € aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales touchés par les conséquences financières de l'épidémie.

Cette aide s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés, ayant réalisé un chiffre d'affaires < 1 million d'€ et un bénéfice annuel imposable < 60 000 € en 2019, et placées dans l'une des deux situations suivantes :

- Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative en mars 2020 ;
- Avoir subi une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019.

L'aide octroyée, versée par les services de la DGFIP, est égale à la perte de chiffre d'affaires subie, dans la limite de 1500 €.

Une aide complémentaire de 2000 € pourra être versée au cas par cas par la Région pour les entreprises les plus en difficulté à compter du 15 avril (prochainement sur le site internet de la région AuRA) .

La demande d'aide s'effectue par déclaration en ligne sur le site impots.gouv.fr, via **l'espace particulier** du demandeur.

A titre résiduel, pour les entreprises ne bénéficiant pas d'un accès internet, il est possible d'effectuer la demande par voie de formulaire papier, disponible auprès des services des chambres consulaires et de ceux de la direction départementale des Finances publiques (service des impôts des entreprises, services des impôts des particuliers, trésoreries). Le formulaire une fois servi est à adresser à la DDFIP de l' Allier ou à tout service de proximité des Finances publiques.

À la date du **8 avril**, **1487** aides du fonds de solidarité ont été versées dans le département de l'Allier, pour un montant global de **1 965 957 €**, soit en moyenne **1 322 €** par entreprise.

Contact médias : Fabrice Creusot : **04.70.35.12.36**

Direction départementale des Finances publiques de l'Allier :
Mail : ddfip03.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr